

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

N° d'ordre : DEL 2026-072

Objet de la délibération :
**Liste des biens susceptibles
d'être concernés par la taxe
annuelle majorée sur les friches
commerciales (TFC)**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Date de la convocation :
11/09/2026

Date de publication en ligne :
22/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : SIRET Jean-François, LAME Gaëlle, GUEFFIER Thierry, ALLEAUME Laurent, SOUM Sandrine, BOUTIN Amaury, HONDARRAGUE Béatrice, GAILLARD Pascal, BENTOURE Jean-Marc, BUIRETTE Philippe, ANCEL Pascale, JACQUET Francine, DESAGE Sylvie, BROSSET-HECKEL Virginie, ABGUILLERM Sindy, JULIEN Arnaud, LE Adeline, PIOLI Tristan, DELARUE Jean-François, COUSTY Corinne, NAVEAU Gilles, LAMIK Redouan, JUDENNE Stéphanie, Christophe DUPONT.

Absents excusés : CHALARD Clarisse, qui donne pouvoir à ALLEAUME Laurent, ADDA Kamel-Rodrigue qui donne pouvoir à LAME Gaëlle, BIAT Yannick (arrivé à 20h50)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : ALLEAUME Laurent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1530 du Code général des Impôts,

Vu la liste des locaux susceptibles d'être concernés par la taxe la taxe annuelle sur les friches commerciales pour l'année 2026,

Vu l'avis de la commission finances et des ressources humaines du 10/09/2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 03/09/2026,

ENTENDU l'exposé de M. Thierry GUEFFIER, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

PREND ACTE de la liste des locaux susceptibles d'être concernés par la taxe la taxe annuelle sur les friches commerciales pour l'année 2026, telle qu'annexée.

CHARGE le Maire de transmettre cette liste aux services préfectoraux et fiscaux.

Le Maire
Jean-François SIRET



Le secrétaire de séance
Laurent ALLEAUME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.